

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers : 11 L'an deux mil vingt deux
- en exercice : 10 le 18 octobre à 19 heures
- présents : 07 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
- votants : 08 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de monsieur Laurent GESBERT, Maire.

Date de la convocation : 12 OCTOBRE 2022

Présents : Mmes Marie-Françoise BACQ, Sabine BIGOT, Valérie NAVET, Messieurs Laurent GESBERT, Nicolas LEMERCIER, Jean-Paul ROUSSEL, Thierry MAGREY

Absent(s) excusés : Olivier FORESTIER pouvoir donné à Valérie Navet.

Absent(s) : Isabelle HOLLEVILLE, Vincent DELCROIX.

Secrétaire de séance : Mme Sabine BIGOT

Constatant que le quorum est réuni avec 7 membres présents, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Ordre du jour :

Objet : N°ordre de séance : 1.	Renouvellement de la convention de groupement de commandes avec la CCPP pour travaux annuels de voirie. Délibération n° 2022-031	1
Objet : N°ordre de séance : 2.	Solution de messagerie et sa sauvegarde proposée par la CCPP. Délibération n° 2022-032	2
Objet : N°ordre de séance : 3.	Proposition de modification du Plan Local d'Urbanisme suite à la demande du Défenseur des Droits de l'Oise dans l'affaire d'un litige en urbanisme avec des administrés de la commune. Délibération n° 2022-033	4
Objet : N°ordre de séance : 4.	Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et de l'agent recenseur avec fixation de la rémunération. Délibération n° 2022-034.	5
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 et que le maire est chargé de la mise en œuvre de la présente décision.		5
Objet : N°ordre de séance : 5.	Festivités de fin d'année. Délibération n° 2022-035	5
Objet : N°ordre de séance : 6.	Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art. L.2122-22 du CGCT).	6
Objet : N°ordre de séance : 7.	Communications du Maire.	6
Objet : N°ordre de séance : 8.	Questions diverses	7

Désignation du secrétaire de séance.

Madame Sabine BIGOT est désignée secrétaire de séance.

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès de la séance du Conseil de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

Objet : N°ordre de séance : 1. Renouvellement de la convention de groupement de commandes avec la CCPP pour travaux annuels de voirie. Délibération n° 2022-031

Monsieur le maire expose que la communauté de communes du Plateau Picard et ses communes membres réalisent annuellement des travaux d'entretien de la voirie communale et communautaire dans le cadre d'un groupement de commande.

Pour rappel, le groupement de commande a pour objet la préparation technique et financière, la coordination, la commande, l'exécution et le paiement des travaux annuels de réparation et de revêtement superficiel des voies communales et d'intérêt communautaire.

La convention en cours arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler afin de poursuivre ce programme. La nouvelle convention proposée par la communauté de communes aurait une durée de 4 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Une délibération avant le 15 décembre 2022 est nécessaire pour pouvoir adhérer au groupement, sachant que l'adhésion n'engage la commune à aucun programme de travaux et que celle-ci reste chaque année libre de réaliser une opération.

L'objet de la présente délibération est de délibérer pour permettre à la commune d'adhérer au groupement de commande.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

-Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard en vigueur ;

-Vu le projet de convention de groupement de commande entre la communauté de communes du Plateau Picard et les communes du territoire pour l'entretien annuel de la voirie communale et d'intérêt communautaire proposé par la communauté de communes ;

-Considérant l'intérêt technique et financier pour la communauté de communes du Plateau Picard et ses communes membres de constituer un groupement de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale et d'intérêt communautaire ;

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT *d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale et communautaire proposé par la communauté de communes du Plateau Picard pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;*

DISENT *que la communauté de communes sera coordonnatrice du groupement de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale et d'intérêt communautaire ;*

AUTORISENT *monsieur le maire à signer la convention de groupement de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale et d'intérêt communautaire, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.*

Objet : N°ordre de séance : 2. Solution de messagerie et sa sauvegarde proposée par la CCPP. Délibération n° 2022-032

Dans le cadre de la mutualisation et de la sécurité des solutions informatiques et numérique, la communauté de communes du Plateau Picard propose une solution de messagerie dédiée aux communes.

La solution de messagerie mise à disposition permettrait aux communes d'avoir :

- Une boîte mail de dix Giga-octets (10 Go), d'un agenda et d'un carnet d'adresse accessibles depuis Internet, smartphones, tablettes et client de messagerie (Outlook) ;
- Une sécurisation des données au travers des systèmes de pare-feu, anti-virus et anti-spam ;
- Un support aux utilisateurs de 8h00 à 17h30 les jours ouvrés (tél/courriel/plateforme en ligne) ;
- Un délai de rétablissement de 4h en cas de panne ;
- L'hébergement et la maintenance corrective, évolutive et réglementaire ;
- Une sauvegarde des données sur une durée d'un an (douze sauvegardes mensuelles et quatorze sauvegardes quotidiennes) ;
- Une sauvegarde supplémentaire externalisée.

La solution de messagerie et sa sauvegarde seront mises en place sur des serveurs dédiés, supervisés par le service informatique de la communauté de communes et hébergés dans ses locaux. Cette infrastructure et ses accès seront redondés afin de garantir sa sécurité et son accessibilité.

Il est proposé que chaque commune signataire puisse choisir selon les solutions suivantes :

- Bénéficiaire de la solution de messagerie en conservant son adresse mail actuelle. La commune s'engage à fournir au service informatique de la communauté de communes du Plateau Picard les informations nécessaires à la configuration de sa boîte mail actuelle.
- Bénéficiaire de la solution de messagerie en procédant à la création d'une nouvelle adresse mail ayant un nom de domaine propre choisi et à la charge (environ 20 € /an) de la commune (exemple : **@royaucourt.fr**).

Chaque commune gèrera elle-même le contenu de sa messagerie en respectant les règles de sécurité fournies par la communauté de communes du Plateau Picard ainsi que le quota affecté à chacune de ses boîtes mails. La communauté de communes pourra apporter un soutien technique, mais elle ne réalisera pas cette prestation.

Une formation à l'utilisation de la plateforme n'est pas obligatoire, mais peut être nécessaire, en fonction des prérequis de l'utilisateur. La formation habituelle est d'une demi-journée et peut être assurée par le service informatique de la communauté de communes du Plateau Picard. Néanmoins, pour limiter le coût individuel, la communauté de communes pourra organiser des sessions de formation mutualisée regroupant une dizaine de participants au maximum.

Bien évidemment, l'organisation et l'hébergement d'un serveur de messagerie sécurisée sont conditionnés au strict respect de l'obligation de réserve et de confidentialité des agents du service chargé de l'organisation et la maintenance du service. Cette obligation est explicitement rappelée dans le projet de règlement et les agents concernés sont formellement informés et bien conscients de cette responsabilité qui leur incombe.

Le montant de la participation annuelle des communes est fixé de manière forfaitaire à 145 € par commune. Le service sera disponible à compter du 1^{er} décembre 2022 pour une durée prévisionnelle de 5 ans. Les communes ont la possibilité d'adhérer durant cette période à la date de leur choix et de se désengager chaque année, à la date anniversaire du service – le 1^{er} décembre – sous réserve d'en avertir la communauté de communes par écrit avec un préavis de deux mois.

L'objet de la délibération est de m'autoriser à signer la convention de mise à disposition de la plateforme dématérialisée de la communauté de communes du Plateau Picard.

-Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale ;

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-3 ;

-Vu la délibération n°15C/05/08 du 6 juillet 2015 du conseil communautaire du Plateau Picard approuvant définitivement le schéma de mutualisation ;

-Considérant l'importance prise par le numérique dans l'organisation des services publics territoriaux et la nécessité pour les communes et la communauté de communes de disposer d'outils sécurisés pour faire face au risque accru de cyberattaques et assurer la continuité des services ;

-Considérant l'intérêt technique et financier pour la commune de bénéficier d'un service mutualisé avec les autres communes membres du Plateau Picard pour la réalisation de ce service ;

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

APPROUVENT le projet de prestation de service mutualisé proposé par la communauté de communes du Plateau Picard pour la mise à disposition d'un service de messagerie sécurisée ;

DONNENT un avis favorable au projet de règlement annexé à la présente délibération ;

DECIDE d'adhérer au service mutualisé à compter du 01/12/2022 selon les termes de la convention annexée et de bénéficier de la solution de messagerie suivante :

- Création d'une nouvelle adresse mail ayant un nom de domaine propre choisi (exemple : **@royaucourt.fr**) et à la charge (de la commune environ 20 € /an).

RAPPELLENT aux services communautaires leurs obligations en matière de discrétion et de réserve professionnelle qui leur incombe, en particulier dans la gestion des données contenues dans les serveurs de messagerie mis à disposition des communes ;

CHARGENT le maire de signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Objet : N°ordre de séance : 3. Proposition de modification du Plan Local d'Urbanisme suite à la demande du Défenseur des Droits de l'Oise dans l'affaire d'un litige en urbanisme avec des administrés de la commune. Délibération n° 2022-033

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à un courrier en date du 1^{er} septembre 2022 de madame Albert Martine – Déléguée du Défenseur des Droits de l'Oise stipulant que dans le cadre d'une médiation, le conseil municipal pourrait faire évoluer le règlement du PLU afin de rendre possible la régularisation des bâtiments construits et de faciliter la construction de bâtiments annexes simples.

Cette demande intervient suite à un litige qui oppose la commune et monsieur et madame X dans le cadre d'un refus de permis de construire.

En effet, monsieur et madame X ont réalisé des travaux avec emprise au sol d'une surface de 49.88m², sans avoir au préalable déposé une demande d'autorisation à l'administration.

La commune a demandé à posteriori à monsieur et madame X de bien vouloir déposer une demande de permis de construire afin de régulariser ces constructions.

Monsieur et madame X ont déposé un permis de construire en date du 30/07/2021.

Cette demande a été instruite par le service instructeur en urbanisme de la Communauté de Communes du Plateau Picard, délégataire.

Le service instructeur a rendu un avis défavorable à cette demande et un arrêté de refus de permis de construire a été notifié aux pétitionnaires le 15/09/2021.

Par courrier en date du 19/11/2021, monsieur et madame X ont fait part à la commune qu'ils avaient bien compris le refus et qu'ils engageaient des démarches nécessaires à la régularisation de la situation, à savoir :

- demande auprès des services du cadastre pour modification des limites cadastrales,
- établissement de devis auprès d'artisans afin de modifier les bâtiments selon les modalités du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur et madame X ont entrepris en janvier 2022, des démarches auprès de monsieur le Député Victor Habert Dassault afin que ce dernier intervienne en médiation pour que la commune autorise à titre exceptionnel le maintien des constructions en l'état.

Monsieur et madame X ont à la suite saisie en mars 2022, le Défenseur des Droits pour que la commune accorde la régularisation des travaux non-conforme au PLU.

En accord avec les services de l'Etat (Direction Départemental des Territoires – service aménagement et urbanisme), la commune a dressé un Procès-verbal en date du 7 avril 2022 constatant l'irrégularité des constructions sans autorisation d'urbanisme. Ce PV a été transmis au Procureur de la République avec copie au service fiscalité de la DDT Oise.

L'objet de la présente délibération est de délibérer pour ou contre la demande du Défenseur des Droits de l'Oise de procéder à une modification du règlement du Plan Local d'urbanisme (PLU) :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération en date du 14 mai 2014 instaurant la prescription pour la constitution d'un Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 pour la tenue du débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise en date du 20 mai 2016 et la délibération en date du 13 septembre 2016 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 13 septembre 2016 constatant le bilan de la concertation menée lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 12 décembre 2017 d'approbation du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 12 décembre 2017 modifiant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

-Considérant le fait que la demande de permis de construire déposée par monsieur et madame X a été refusée par le service instructeur et notifiée aux pétitionnaires par arrêté ;

-Considérant le fait que l'arrêté de refus du permis de construire en date du 15/09/2021 n'a pas fait l'objet de demande de recours ni gracieux auprès du Maire, ni administratif auprès du Tribunal Administratif ;

-Considérant le fait que Monsieur et madame X se sont engagés par courrier en date du 19/11/2021 de procéder à la modification des constructions selon les modalités du *Plan Local d'Urbanisme* ;

-Considérant le fait que monsieur X était conseiller municipal et qu'il a participé aux débats et aux délibérations pour la mise en place du Plan Local d'Urbanisme ;

-Considérant le cout engendré pour la collectivité en cas de procédure de révision du *Plan Local d'Urbanisme* (estimé à 8000€).

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

Rejettent la demande du Défenseur des Droits de l'Oise de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Refusent de mettre en place une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Objet : N°ordre de séance : 4. Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et de l'agent recenseur avec fixation de la rémunération. Délibération n° 2022-034.

-Vu le code général des collectivités locales,

-Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

-Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

-Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

-Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

-Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

-Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

-Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, *(le cas échéant)*

-Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

-Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population.

-Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** : Monsieur le maire à désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023. L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une décharge partielle de ses activités.

- **AUTORISE** : Monsieur le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, l'agent recenseur pour assurer le recensement de la population en 2023.

- **DECIDE** : De fixer la rémunération à un forfait de 387.00 € net.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 et que le maire est chargé de la mise en œuvre de la présente décision.

Objet : N°ordre de séance : 5. Festivités de fin d'année. Délibération n° 2022-035

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, dans un souci de bonne organisation, d'établir le calendrier et les modalités des festivités de fin d'année et d'en inscrire les dépenses au budget de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **Décident** de mettre en place les actions suivantes :
- Halloween : Défilé costumé dans les rues du village suivi d'un goûter à la salle des fêtes le samedi 29 octobre.
- Cérémonie du 11 novembre : Pose d'une gerbe aux monuments aux morts.
- Un goûter de Noël sera organisé dans la salle des fêtes le dimanche 18 décembre suivi d'un feu d'artifice au cours duquel se fera la distribution des cadeaux et cartes cadeaux comme suit :
 - ✓ Cadeau de Noël offert aux enfants de la commune jusqu'à la fin de l'école primaire ;
 - ✓ Carte cadeau d'un montant de 50 € offerte aux enfants de la commune à partir de l'entrée en 6^{ème} jusqu'à la majorité ;
 - ✓ Carte cadeau d'un montant de 50 € offerte aux aînés de la commune âgée de 65 ans et plus ;
 - ✓ Carte cadeau offerte au personnel communal (200 € pour le personnel à temps plein et 100 € pour le personnel à temps partiel).

Objet : N°ordre de séance : 6. Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art. L.2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal lui a confié, le maire informe qu'au cours de la période écoulée, il a effectué les opérations suivantes :

Dépenses :

- 2566.74€ Crédit agricole (emprunt)
- 10 130.17€ Ets Floury (travaux logement)
- 2724.16€ SICAE
- 437.92€ Vrooman (réparation/entretien tracteur)
- 4857.60€ Ets GALLARD (travaux logement)
- 9600€ EUROVIA (travaux place Domélien)
- 8447.70€ SIRS FERRIERES (participation communale école des 8 villages)
- 951.10€ Les magiciens du feu (achat festivités)
- 400.85€ SICAE (modification compteur logement)
- 496.82€ Vrooman (réparation/entretien bras)
- 2566.74€ Crédit agricole (emprunt)
- 1573.52€ Ets BROCHOT GEOMETRE (terrain Servitec)
- 6253.86€ / 1536.52€ Ets SBP (travux logement)

Recettes :

- 1149.10€ SEZEO (remboursement emprunt)
- 2280€ CONSEIL DEPARTEMENTAL (subvention place Domélien)
- 780€ CARESYSTEM (remboursement défibrillateur citystade)

Objet : N°ordre de séance : 7. Communications du Maire.

Monsieur le Maire informe les membres présents :

- le jury village fleurie nous attribué le 1^{er} prix des communes de 100 à 500habitants de l'Oise et a proposé notre candidature au jury de la Région pour concourir pour la fleur,
- une subvention de 8163€ par le Conseil départemental pour la création du parking, rue du Mesnil,
- une procédure d'habitat indigne a été déclenchée par le SDIS,
- une rencontre avec la gendarmerie a eu lieu concernant les nuisances de voisinage,
- le plan arbres de la région Hauts de France a été reconduit (subvention à hauteur de 90% pour la plantation d'arbres), il serait intéressant de déposer un dossier pour la commune.

Objet : N°ordre de séance : 8. Questions diverses

Madame Bacq fait part de son mécontentement quant aux aboiements des chiens durant l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h.

Le Maire,
Laurent GESBERT